



**Limitant la mendicité sur le domaine public  
Du 16 avril 2024 au 1er octobre 2024**

**Le Maire de LE NEUBOURG,**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 CGCT,

**VU** Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

**VU** Le Code de la Santé Publique

**VU** Le Code rural, notamment les articles L211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants,

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** les rapports de la police municipale relatifs à des nuisances, dégradations et comportements injurieux occasionnés par la présence habituelle de personnes sans domicile fixe occupant le domaine public,

**CONSIDERANT** la recrudescence de signalements émanant de passants et commerçants du centre-ville relatifs à la présence habituelle d'individus errants ou non, en groupe ou isolés, accompagnés ou non d'animaux en particulier de chien(s) et qui présentent un comportement agressif, bruyant, provoquant ou d'obstruction,

**CONSIDERANT** les désordres constatés par la police municipale liés à la présence quotidienne de personnes sans domicile fixe,

**CONSIDERANT** que les occupations abusives et les comportements agressifs se sont poursuivies et se poursuivent.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de préserver la tranquillité et la salubrité publiques, **du 16 avril 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024** sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale :

- **Toute occupation abusive et prolongée des rues et dépendances domaniales visées à l'article 2 accompagnée ou non de sollicitations ou quêtes à l'égard des passants, accompagnée ou non de chiens, même tenus en laisse, lorsqu'elle est de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité de passage et la sûreté dans les rues et autres dépendances domaniales susvisées.**

**Article 2 :** Périmètre d'application :

- Rue du Général de Gaulle
- Place Ferrand
- Rue Dupont de l'Eure
- Rue de la République
- Rue Octave Bonnel
- Places Aristide Briand (côté pair et impair)
- Places du Château (côté pair et impair)
- Aux proches abords des grandes surfaces, route de Louviers, avenue pierre Mendes France et avenue de la Libération
- Parvis de la mairie
- Parvis de l'église.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000

Affiché le :

PM

ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le préfet du département de l'Eure,*
  - *Madame la Directrice Générale des services de la ville de Le Neubourg,*
  - *Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Le Neubourg,*
  - *Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Neubourg,*
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.*

Fait à LE NEUBOURG,

Le 16 avril 2024

Le Maire,

Isabelle



Affiché le :

PM